

Délibération N°2025/SMPRR-CS-326

Objet : Complétude du programme d'investissement 2025

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 27 mars 2024 à 10h00 en présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 8.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion relatif au programme d'investissement ;

Vu la délibération N°2024_SMPRR-N-286 sur le programme d'investissement 2025 du 11/12/2024

Considérant :

Le cadre statutaire applicable

L'article 8.3 des statuts prévoit que le Comité syndical approuve :

- le **programme d'investissement** pour l'année suivante,
- ainsi que **tout avenant ou ajustement** rendu nécessaire au cours de l'exercice.

Réunion annuelle statutaire

Conformément à l'article 8.3 des statuts, le Comité syndical se réunit au cours du **deuxième semestre** de chaque année afin d'examiner et d'approuver :

- le **programme d'investissement complémentaire**,
- ainsi que le **plan de financement** associé pour l'exercice 2025.

Demande de subventions :

Les subventions nécessaires au financement du **programme initial** ont été demandées à chaque membre du Comité syndical conformément aux obligations réglementaires. S'agissant du financement complémentaire, **aucune subvention nouvelle n'est requise**. Le besoin supplémentaire peut être couvert grâce à l'**autofinancement par mobilisation du FCTVA** cumulé depuis 2014, dont le montant s'élève à **249 180 €**.

Chaque membre demeure libre d'accepter ou de refuser l'utilisation de ce FCTVA.

Adoption d'une décision modificative au budget principal

Une fois les engagements juridiques confirmés par les membres, une **décision modificative n°1** sera soumise à l'adoption du Comité syndical.

Cette décision modificative intégrera :

- les crédits nouveaux liés à la complétude du programme d'investissement 2025,
- les **subventions initialement approuvées**, pour lesquelles les membres ont formellement pris un engagement juridique.

Information sur la complétude du Programme d'investissement 2025

Les membres ont été informés :

- lors d'une **réunion technique le 04 septembre 2025**,
- puis lors de la présentation en séance dans le cadre de la réunion actuelle.

Plusieurs éléments nouveaux rendent indispensable une révision du programme initial :

- **Évolutions tarifaires significatives** depuis l'élaboration du programme ;
- **Coûts de transport et de logistique non inclus** dans les prévisions initiales ;
- **Survenance d'imprévus techniques et opérationnels** lors de la mise en œuvre des marchés.

Ces facteurs, indépendants de la volonté du SMPRR, créent un écart notable entre les hypothèses initiales et les besoins réels observés.

Un ajustement est donc indispensable pour assurer :

- la bonne réalisation du programme d'investissement 2025,
- la continuité du service et l'atteinte des objectifs stratégiques fixés par l'établissement.

Pour 2025, le programme d'investissement modifié se présente de la façon suivante :

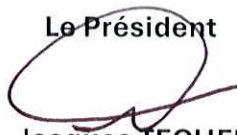
Chapitre	Désignation	Compte	Propositions	Avenant N°1	Propositions+Avenant 1
20	Concessions et droits similaires	205	28 000 €	10 000 €	38 000 €
	Sous-total chapitre 20		28 000 €	10 000 €	38 000 €
21	Installation générale agencement	2135	17 000 €	34 600 €	51 600 €
21	Matériel industriel	2158	367 000 €	140 000 €	507 000 €
21	Matériel de transport	2182	44 000 €	58 000 €	102 000 €
21	Outillage industriel	2158	20 000 €		20 000 €
21	Installation agencement	2181	2 000 €		2 000 €
21	Matériel de bureau & informatique	2183	10 000 €		10 000 €
21	Mobilier de bureau	2184	10 000 €		10 000 €
21	Autres immobilisations corporelles	2188	1 000 €		1 000 €
	Sous-total chapitre 21		471 000 €	232 600 €	703 600 €
Total général			499 000 €	242 600 €	741 600 €

DÉLIBÈRE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **VALIDE** le programme d'investissement complémentaire de l'année 2025 ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé, incluant l'autofinancement par FCTVA ;
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Sainte-Clotilde, le 27 novembre 2025.

Le Président

 Jacques TECHER